

VICE-RECTORAT AUX INFRASTRUCTURES ET À LA TRANSFORMATION

Orientation d'application en IA

Images générées ou modifiées
par l'intelligence artificielle

Juillet 2026

Table des matières

Table des matières.....	2
Mise en contexte	3
Application selon le contexte universitaire	3
Orientations d'application des images générées ou modifiées par l'IA	4
Principes d'orientation.....	6
Déclaration de l'usage l'IA et traçabilité	7
Annexe 1 : Glossaire.....	9
Annexe 2 : Cas d'utilisation – Images générées ou modifiées par l'IA.....	12

Mise en contexte

Les outils d'intelligence artificielle (IA), notamment générative, permettent aujourd'hui de créer, de modifier ou d'améliorer des images avec une grande facilité. En contexte universitaire, ces usages peuvent soutenir les communications, les activités professionnelles, l'enseignement, la recherche et la vulgarisation.

Le présent document établit des orientations simples et applicables pour guider l'utilisation d'images générées ou modifiées par l'IA. Il précise les conditions d'usage, les limites à respecter, les responsabilités associées, ainsi que les situations où une déclaration de l'IA est requise.

Avant de recourir à l'IA, il est suggéré de consulter la [banque d'images de l'Université Laval](#). En constante évolution, elle donne accès à des images authentiques et adaptées aux besoins de diverses communications. Lorsque la banque d'images ou un autre moyen plus traditionnel permet de répondre au besoin, il faut privilégier cette option plutôt que de générer ou de modifier des images à l'aide de l'IA.

Pour toute question relative à l'application de ces balises ou pour toute demande d'éclaircissement, veuillez vous adresser à : marque@ulaval.ca.

Application selon le contexte universitaire

Les principes présentés s'appliquent à l'ensemble des usages visés par le présent document. Ils constituent le cadre de référence commun pour l'utilisation d'images générées ou modifiées par l'IA à l'Université Laval. Dans certains contextes, notamment en enseignement et en recherche, leur application doit toutefois être appréciée à la lumière des exigences propres au milieu universitaire. Cela inclut notamment l'intégrité académique, l'intégrité scientifique, les objectifs pédagogiques, les exigences méthodologiques, les cadres disciplinaires ainsi que, le cas échéant, les obligations éthiques applicables.

Les orientations énoncées doivent donc être comprises comme des repères généraux applicables à l'ensemble des secteurs, tout en tenant compte du contexte d'usage, de la finalité poursuivie et du niveau de risque associé.

Orientations d'application des images générées ou modifiées par l'IA

ORIENTATION	USAGE PERMIS	USAGE NON AUTORISÉ
Images générées par IA « L'IA peut illustrer une idée, mais ne doit pas inventer une réalité. »	- image conceptuelle ou illustrative ; - image fictive sans lien avec une scène réelle ; - image non sensible clairement présentée comme générée par IA, selon le niveau de mention applicable.	- représenter comme réelle une personne, une activité, un service, un produit, un événement, un lieu ou une recherche de l'Université Laval ; - créer une image pouvant tromper le public ; - mettre en scène une réalité institutionnelle fictive.
Images modifiées par IA « Corriger une image, oui. Réécrire la réalité, non. »	- retouche mineure ou technique d'une scène réelle ; - modification importante dans un contexte illustratif ou conceptuel ; - amélioration sans changement du sens de l'image ; - image non sensible clairement présentée comme modifiée par IA, selon le niveau de mention applicable ; - Image modifiée en respect des droits et du consentement requis.	- modification importante qui change la réalité ou l'interprétation d'une scène réelle ; - ajout, retrait ou transformation d'éléments de façon trompeuse ; - modification de l'apparence, de l'identité ou du contexte d'une personne réelle sans base légitime ni consentement.
Images impliquant des personnes « Sans consentement clair, on ne touche pas à l'image d'une personne. »	- absence de risque raisonnable de préjudice ou de mésinterprétation ; - usage avec finalité claire et légitime ; - autorisations et consentements confirmés ; - niveau de mention et de provenance adapté au risque.	- créer ou modifier l'image d'une personne réelle sans consentement ; - porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à la sécurité d'une personne ; - faire croire qu'une personne a fait, dit ou vécu quelque chose qui n'a pas eu lieu.
Images en contexte institutionnel, administratif ou professionnel « L'IA ne doit jamais servir à « mettre en scène » l'Université comme si c'était réel alors que c'est faux. »	- support conceptuel ou illustratif ; - contenu non documentaire ; - visuel ne pouvant pas être confondu avec un fait réel ; - image non sensible clairement présentée comme générée ou modifiée par IA, selon le niveau de mention applicable ; - image respectant le niveau de mention et de provenance adapté au contexte.	- représenter comme réelles des activités, événements, recherches, lieux ou positions de l'Université Laval ; - illustrer une communication présentée comme factuelle ou documentaire alors que c'est faux.
Risque de désinformation « Si une image peut semer le doute, on ne l'utilise pas. »	- évaluation du risque de confusion ou d'interprétation erronée et diffusion après validation humaine appropriée seulement et clairement présentée comme générée ou modifiée par IA, selon le niveau de mention applicable ; - abstention en cas de doute (principe de réserve).	- image pouvant induire l'auditoire en erreur - image pouvant nuire à la crédibilité de l'Université Laval ; - image pouvant contribuer à une désinformation visuelle.

Droits d'usage et protection des contenus « Ce qui est protégé ou sensible doit rester dans un environnement approuvé »	• utiliser un outil approuvé lorsque le contexte l'exige ; • confirmer les droits d'utilisation avant de modifier, générer, publier ou diffuser une image ; • limiter au strict nécessaire les contenus transmis à l'outil IA ; • utiliser un outil public seulement lorsqu'aucun enjeu particulier n'est en cause et que les présentes orientations sont respectées.	• utiliser un outil d'IA non approuvé pour traiter une image institutionnelle, protégée, sensible, confidentielle ou non publique, ou y téléverser un extrait, une métadonnée ou une information sensible, confidentielle ou non nécessaire ; • utiliser une image sans avoir confirmé les droits requis ; • transmettre plus d'information que nécessaire.
Mention et provenance (traçabilité) « On indique l'usage de l'IA au bon niveau et on conserve une trace lorsque nécessaire »	• appliquer le niveau de mention et de provenance approprié selon le risque – utiliser la mention textuelle requise, – utiliser le pictogramme IA en complément, au besoin ; – conserver une traçabilité minimale lorsque le contexte le justifie ; – activer ou conserver une provenance numérique reconnue, comme Content Credentials / C2PA, lorsque l'outil le permet et que le niveau de risque le justifie.	• omettre de divulguer l'usage de l'IA ; • utiliser uniquement le pictogramme ; • diffuser une image sensible, réaliste, scientifique, documentaire ou à risque sans pouvoir expliquer comment elle a été créée ou modifiée ; • supprimer ou altérer volontairement les informations de provenance disponibles lorsque celles-ci sont nécessaires à la traçabilité ; • s'appuyer seulement sur une mention visible lorsque le contexte exige aussi une traçabilité minimale ou une provenance numérique
Enseignement et recherche « Les mêmes principes s'appliquent, avec des exigences propres au contexte universitaire. »	• usage pédagogique, méthodologique, conceptuel, illustratif ou de vulgarisation • nature de l'image clairement indiquée • respect des exigences d'intégrité académique, scientifique, méthodologique et éthique • niveau de mention et de provenance adapté au contexte	• présenter une image générée par IA comme une donnée réelle, une observation réelle, un résultat réel ou une preuve visuelle authentique • utiliser l'IA d'une manière qui compromet l'intégrité académique ou scientifique

Principes d'orientation

Les orientations d'application des images générées ou modifiées par l'IA s'appuient sur les principes suivants :

1. Fidélité de la représentation et prévention du risque de confusion

Les images doivent refléter fidèlement la réalité ou, lorsqu'elles sont illustratives, être utilisées de manière à ne pas induire en erreur. L'utilisation de l'IA doit tenir compte du risque de confusion ou de mauvaise interprétation. En cas d'incertitude, la diffusion doit être suspendue ou validée.

2. Transparence de l'usage de l'IA

Le recours à l'IA doit être limité aux situations où elle apporte une valeur ajoutée réelle. Un recours significatif à l'IA doit être divulgué pour éviter toute ambiguïté quant à la nature réelle, générée ou modifiée du contenu.

3. Supervision humaine et responsabilité

Lorsque le contexte le justifie les images générées ou modifiées par l'IA doivent faire l'objet d'une validation humaine appropriée avant leur diffusion. Une personne ou une unité doit assumer la conformité, la diffusion et les impacts liés à l'usage de l'IA.

4. Respect des droits, de la vie privée et des contenus protégés

Les droits d'auteur, les droits d'utilisation et les droits à l'image doivent être considérés et validés avant toute utilisation. En présence de renseignements personnels, contenus protégés ou sensibles, il convient d'obtenir les autorisations requises et de limiter la diffusion à des environnements appropriés (protégés).

5. Utilisation sécurisée et minimisation des données

L'utilisation d'outils d'IA doit privilégier les solutions approuvées par l'institution lorsque le contexte l'exige. Les données transmises doivent être restreintes au strict nécessaire dans le souci de minimiser les risques associés.

6. Utilisation proportionnée et sobre

Dans une perspective de sobriété numérique, l'utilisateur doit tenir compte des ressources mobilisées par l'IA et de son empreinte environnementale, notamment l'énergie liée au traitement informatique et les infrastructures requises. Il est prescrit d'éviter les usages non nécessaires.

7. Équité et respect des personnes

Les images générées ou modifiées par IA doivent éviter de véhiculer des biais, des stéréotypes ou des représentations susceptibles de porter atteinte aux personnes, aux groupes ou à l'Université Laval.

8. Divulgence et traçabilité

Une utilisation significative de l'IA doit être clairement divulguée. Selon le niveau de risque, elle peut aussi devoir être documentée, notamment par une traçabilité minimale ou par une provenance numérique reconnue lorsque le contexte le justifie.

9. Gestion des situations et amélioration continue

Des moyens doivent permettre de retirer, corriger ou signaler une image présentant un risque, une erreur ou une non-conformité. Selon la situation, le signalement peut être fait à un gestionnaire ou aux communications de l'Université Laval (marque@ulaval.ca).

Déclaration de l'usage l'IA et traçabilité

Lorsqu'une image est générée ou considérablement modifiée à l'aide de l'IA, cela **doit être déclaré** pour éviter toute confusion quant à la nature réelle, générée ou transformée du contenu.

Identification de l'usage de l'IA

La mention textuelle est le mécanisme de transparence requis. Le pictogramme  peut être utilisé en complément pour faciliter le repérage visuel, toutefois il ne remplace pas la mention textuelle.

L'Université Laval mets à votre disposition un [outil d'identification de l'usage de l'IA](#) permettant l'apposition de la mention textuelle appropriée et/ou du pictogramme sur une image pour indiquer qu'elle a été générée ou modifiée par l'IA.

Aucune mention n'est requise pour une retouche mineure ou technique qui ne modifie pas le sens de l'image

Traçabilité et provenance numérique

Lorsque l'image est utilisée dans un contexte public, institutionnel, scientifique, documentaire, sensible ou à risque, il peut aussi être nécessaire de conserver une trace permettant d'expliquer l'origine de l'image, l'outil utilisé, la nature de l'intervention et, le cas échéant, la validation effectuée.

Deux formes de traçabilité peuvent être utilisées :

- **Traçabilité minimale** : trace conservée par l'utilisateur ou l'unité, par exemple l'image source, la version finale, l'outil utilisé, la nature de l'intervention, la personne ou l'unité responsable et la validation effectuée.
- **Provenance numérique reconnue** : mécanisme technique, comme [Content Credentials / C2PA](#), permettant d'associer au fichier des informations sur son origine, son mode de création ou certaines modifications réalisées, lorsque l'outil le permet. À noter que la provenance numérique ne remplace pas la mention textuelle visible, son rôle est plutôt de renforcer la traçabilité technique du contenu.

Niveau de déclaration et de traçabilité

Le niveau de déclaration et de provenance doit être ajusté selon le risque associé à l'image et à son contexte d'utilisation.

- **Niveau 1 – Usage courant ou faible risque**
Mention textuelle appropriée et pictogramme facultatif;
- **Niveau 2 – Usage institutionnel, public, pédagogique ou à risque modéré**
Mention textuelle appropriée; pictogramme en complément, au besoin; traçabilité minimale recommandée;
- **Niveau 3 – Usage sensible, scientifique, documentaire ou à risque élevé**
Mention textuelle appropriée; pictogramme en complément; traçabilité minimale attendue; [Content Credentials / C2PA](#) à activer ou conserver lorsque disponible. Validation préalable recommandée ou requise selon le contexte.

À retenir

Plus l'image est réaliste, sensible, publique, scientifique ou susceptible d'être interprétée comme authentique, plus les exigences de déclaration, de traçabilité et de provenance doivent être élevées. En cas de doute, il convient d'ajouter une mention et de conserver une trace de l'usage plutôt que de s'en abstenir.

Annexe 1 : Glossaire

Les termes définis dans ce glossaire doivent être compris au sens de l'usage courant dans ce document et ne constituent pas des définitions juridiques strictes.

Communication

Ensemble des techniques médiatiques d'information et de publicité permettant de diffuser un message administratif, pédagogique, promotionnel ou scientifique. Notamment les sites Web, publications, documents promotionnels, événements, etc. Elle peut être analogique ou numérique et à portée interne ou externe.

Consentement

Autorisation claire, libre et informée donnée par une personne identifiable pour l'utilisation, la modification ou la diffusion de son image. Lorsque requis, le consentement du titulaire des droits de l'image doit également être obtenu.

Content Credentials / C2PA

Mécanisme de provenance numérique reconnu permettant d'associer à un fichier des informations techniques sur son origine, son mode de création ou certaines modifications réalisées. Lorsque l'outil le permet, il peut être activé ou conservé afin de renforcer la traçabilité d'une image générée ou modifiée par IA.

Contexte factuel, documentaire, journalistique ou savant

Contexte dans lequel une image est utilisée pour informer, documenter, rapporter ou soutenir un contenu présenté comme réel, probant ou fondé sur des faits.

Contenu sensible

Élément (image, information, extrait, détail de contexte ou métadonnée) qui ne devrait pas être communiqué librement, notamment parce qu'il contient des renseignements personnels, des informations institutionnelles non publiques, des éléments protégés ou des données pouvant entraîner un risque pour une personne, une unité ou l'Université.

Déclaration de l'IA

Moyen utilisé pour signaler qu'une image a été générée ou modifiée à l'aide de l'IA. Elle peut comprendre une mention textuelle, un pictogramme en complément et, lorsque le contexte le justifie, une traçabilité minimale ou une provenance numérique reconnue.

Désinformation visuelle

Utilisation d'images générées ou modifiées par l'IA ou bien sorties de leur contexte pouvant induire le public en erreur quant à la réalité des faits, des événements ou des situations présentées.

Droits d'utilisation

Autorisations et conditions permettant d'utiliser, de modifier, de générer, de publier ou de diffuser une image dans un contexte donné. Ces droits peuvent découler notamment du droit d'auteur, d'une licence, d'une entente contractuelle, d'une autorisation du titulaire des droits, du consentement des personnes représentées ou des conditions d'utilisation d'une banque d'images ou d'un outil numérique

Illustration générée par IA

Image créée à l'aide de l'intelligence artificielle pour évoquer une idée, un concept ou une ambiance, sans prétendre représenter une situation réelle, un événement précis ou une personne identifiable.

Image authentique

Image représentant fidèlement une scène, une situation ou des personnes réelles. Une image peut demeurer authentique si elle a fait l'objet de retouches mineures ou techniques qui n'en changent pas le sens, le contexte ou le contenu factuel.

Image générée par IA

Image créée de toutes pièces par un système d'intelligence artificielle, sans provenir initialement d'une photographie ou d'un visuel réel existant.

Image modifiée par IA

Image réelle transformée à l'aide de l'intelligence artificielle, notamment par l'ajout, le retrait ou la modification d'éléments visuels. Une retouche mineure ou technique n'exige généralement pas de divulgation, sauf si le contexte requiert une transparence accrue.

Institutionnel

Relatif à l'Université en tant qu'institution. Ce terme renvoie à son cadre administratif, à sa gouvernance, à sa mission d'intérêt public ainsi qu'aux valeurs fondamentales qui guident ses actions et celles de ses unités.

Intelligence artificielle

Ensemble de techniques informatiques permettant à des programmes informatiques d'accomplir des tâches qui simulent certains traits de l'intelligence humaine, comme l'analyse, la génération ou la transformation de contenus.

Intelligence artificielle générative

Sous-catégorie de l'intelligence artificielle capable de produire automatiquement du contenu original, notamment des images, textes, sons ou vidéos, à partir d'une instruction ou d'une requête.

Mention textuelle

Libellé écrit indiquant qu'une image a été générée ou modifiée à l'aide de l'IA. La mention textuelle demeure le principal mécanisme de transparence.

Modification importante

Intervention réalisée à l'aide de l'intelligence artificielle qui ajoute, retire ou transforme un élément significatif d'une image réelle, au point de pouvoir changer le sens, le contexte, l'interprétation ou la perception de la scène.

Niveau de mention et de provenance

Repère permettant d'ajuster les exigences selon le risque associé à l'image et à son contexte d'utilisation. Le niveau permet de déterminer si une mention textuelle, un pictogramme, une traçabilité minimale ou une provenance numérique reconnue, comme Content Credentials / C2PA, est attendu.

Pictogramme IA

Marquage visuel utilisé en complément d'une mention textuelle pour faciliter le repérage d'une image générée ou modifiée à l'aide de l'IA. Le pictogramme ne remplace pas la mention textuelle lorsque celle-ci est requise.

Provenance numérique reconnue

Mécanisme technique permettant de documenter certaines informations liées à l'origine, à la création ou aux modifications d'un fichier. Les Content Credentials / C2PA constituent un exemple de provenance numérique reconnue. Elle ne remplace pas la mention textuelle visible lorsque celle-ci est requise.

Renseignement personnel

Information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, directement ou indirectement. Une image montrant une personne identifiable peut constituer un renseignement personnel.

Responsabilité

Obligation pour une personne ou une unité de l'Université d'assumer la conformité, la validation, la diffusion et les impacts liés à l'utilisation d'une image générée ou modifiée par IA.

Retouche mineure ou technique

Modification limitée visant à améliorer la qualité visuelle d'une image, par exemple la luminosité, le contraste, le recadrage ou la correction de couleurs, sans changer la signification, le contexte ou les éléments essentiels de la scène.

Sobriété numérique

Principe visant à limiter les usages numériques non nécessaires et à privilégier des moyens proportionnés au besoin, notamment afin de réduire les ressources informatiques, énergétiques et matérielles mobilisées.

Traçabilité

Capacité à expliquer ou documenter l'origine d'une image, l'outil utilisé, la nature de l'intervention réalisée, la personne ou l'unité responsable et la validation effectuée. La traçabilité peut prendre la forme d'une trace minimale conservée par l'utilisateur ou l'unité, ou d'une provenance numérique reconnue lorsque l'outil le permet.

Transparence

Principe selon lequel l'usage de l'intelligence artificielle dans la création ou la modification d'une image doit être clairement indiqué lorsque cela est pertinent, notamment pour éviter toute confusion quant à la nature réelle, générée ou transformée du contenu.

Usage professionnel

Utilisation réalisée dans le cadre des fonctions, responsabilités, mandats, travaux ou activités associés à l'Université Laval, même lorsque le contenu n'est pas diffusé publiquement.

Validation humaine

Vérification effectuée par une personne avant l'utilisation ou la diffusion d'une image générée ou modifiée par IA, afin d'en confirmer la conformité, la pertinence, l'exactitude, le niveau de risque et l'absence de danger manifeste de confusion ou de préjudice.

Annexe 2 : Cas d'utilisation – Images générées ou modifiées par l'IA

Cette section présente des cas d'usage concrets afin d'illustrer l'application des balises et d'aider à évaluer rapidement si un usage est acceptable ou non. Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs, mais représentatifs des situations courantes en contexte universitaire.

Pour éviter les répétitions, chaque cas d'usage réfère aux niveaux de mention et de provenance définis dans la section **Déclaration de l'usage l'IA et traçabilité**.

Cas d'usage concrets, 10 cas de figure

1. ILLUSTRATION CONCEPTUELLE

Une image est créée à l'aide de l'IA pour illustrer un concept abstrait, une idée générale ou une ambiance dans une présentation, un document ou un support visuel.

Ce qu'il faut comprendre

Ce type d'usage est généralement acceptable lorsqu'il ne cherche pas à représenter une scène réelle.

Ce qui doit être fait

- s'assurer que l'image ne représente pas une activité, un lieu, une personne ou un événement réel lié à l'Université Laval;
- éviter toute confusion avec une scène authentique;
- choisir une mention adaptée au caractère illustratif de l'image;
- conserver une trace minimale lorsque l'image est utilisée dans un contexte institutionnel, public, pédagogique, scientifique ou à risque.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 1, en général.
- Niveau 2 si l'image est utilisée dans un contexte institutionnel, professionnel, pédagogique, public ou à risque modéré.

Verdict

Permis

L'usage est permis lorsque l'image sert uniquement à illustrer une idée, un concept ou une ambiance, sans représenter une scène réelle liée à l'Université Laval.

2. RETOUCHES MINEURES D'UNE IMAGE RÉELLE

Une image réelle est ajustée à l'aide de l'IA pour améliorer sa qualité visuelle, par exemple le cadrage, la luminosité, le contraste, la netteté ou la correction d'un défaut mineur.

Ce qu'il faut comprendre

Une retouche légère est généralement acceptable lorsqu'elle ne modifie pas le sens, le contexte ou la réalité de la scène.

Ce qui doit être fait

- vérifier que la retouche ne change pas le contenu factuel de l'image;
- respecter les droits d'utilisation et le consentement des personnes, lorsque requis;
- évaluer si le contexte exige un niveau plus élevé de transparence;

- conserver une trace minimale lorsque l'image est institutionnelle, sensible, documentaire, scientifique ou utilisée dans un contexte à risque.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 1, en général.
- Niveau 2 ou 3 si l'image est institutionnelle, sensible, documentaire, scientifique ou utilisée dans un contexte où il faut démontrer l'origine ou l'intégrité de l'image.

Verdict

Permis

L'usage est permis lorsque la retouche améliore la qualité visuelle sans modifier le sens, le contexte ou la réalité de la scène.

3. MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'UNE IMAGE RÉELLE

Une image réelle est modifiée à l'aide de l'IA par ajout, retrait ou transformation d'un élément significatif.

Ce qu'il faut comprendre

Ce type d'usage présente un risque plus élevé, car il peut changer la compréhension, l'interprétation ou la crédibilité de l'image.

Ce qui doit être fait

- vérifier si la modification change le sens ou la réalité de la scène;
- éviter l'usage si l'image peut être prise pour une représentation fidèle du réel;
- utiliser une mention explicite;
- conserver une traçabilité minimale lorsque le contexte le justifie.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 2, en général.
- Niveau 3 si l'image est publique, sensible, documentaire, scientifique, liée à une personne réelle ou susceptible d'être interprétée comme authentique.

Verdict

Permis sous conditions lorsque la modification sert un usage illustratif, conceptuel ou créatif, qu'elle est clairement assumée, qu'elle ne peut pas être prise pour une représentation fidèle du réel et qu'elle est accompagnée de la mention appropriée Image modifiée par IA.

Exemples à usage restreint

- Ajouter ou retirer des objets pour rendre une scène plus « désirable » ou conforme à un message.
- Transformer une bouteille à usage unique en objet réutilisable afin d'aligner l'image sur des valeurs institutionnelles.

Non autorisé lorsque la modification altère une image pouvant être interprétée comme **authentique, factuelle, documentaire, institutionnelle, pédagogique ou scientifique**, ou lorsqu'elle risque d'induire en erreur sur la réalité de la scène.

Exemples non autorisés

Ces modifications altèrent la réalité, l'identité ou le contexte de la scène et peuvent induire le public en erreur.

- Retirer un masque d'une personne sur une photo.
- Retirer un tatouage ou un piercing à une personne sur une photo.

4. IMAGE REPRÉSENTANT UNE PERSONNE RÉELLE

Une image générée ou modifiée par IA représente une personne réelle identifiable, par exemple un employé, un étudiant, un chercheur ou toute autre personne.

Ce qu'il faut comprendre

L'usage est fortement encadré en raison des enjeux de consentement, de dignité, de réputation, de sécurité et de droit à l'image.

Ce qui doit être fait

- confirmer le consentement, lorsque requis;
- confirmer les droits d'utilisation de l'image;
- vérifier que la finalité est claire, légitime et non trompeuse;
- éviter tout usage pouvant créer un préjudice ou une mésinterprétation.

Mention et provenance à utiliser

- **Niveau 3**, en général.

Verdict

Usage exceptionnel – permis sous conditions strictes

Cet usage ne devrait être envisagé que si la finalité est claire et légitime, que les autorisations requises sont confirmées, qu'aucun risque raisonnable de préjudice ou de mésinterprétation n'est présent et que l'outil utilisé est approprié au niveau de risque.

En cas de doute, l'usage doit être évité ou validé avant diffusion.

5. ENSEIGNEMENT

Une image générée ou modifiée par IA est utilisée dans un support de cours, une activité pédagogique, un exercice, une présentation ou un travail universitaire.

Ce qu'il faut comprendre

En enseignement, l'usage d'une image générée ou modifiée par IA peut être permis lorsqu'il soutient l'apprentissage, l'illustration d'un concept, l'analyse critique, la créativité ou une démarche pédagogique claire. Il devient problématique dès qu'il brouille la distinction entre ce qui est réel, illustratif, simulé ou évalué.

Ce qui doit être fait

- s'assurer que les étudiants peuvent comprendre clairement la nature de l'image;
- distinguer ce qui relève d'une illustration, d'une simulation, d'une image réelle ou d'une image modifiée;
- ajouter la mention appropriée lorsque l'image est générée ou modifiée de façon importante;
- respecter les règles du cours, le droit d'auteur, la confidentialité et les autres orientations du document;

- éviter d'utiliser une image IA comme substitut trompeur à un document authentique lorsque l'authenticité compte pour l'apprentissage ou l'évaluation.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 2, en général.
- Niveau 3 si l'image est utilisée dans un contexte évalué, sensible, public, scientifique ou susceptible d'influencer la compréhension de l'activité.

Verdict

Permis sous conditions

L'usage est permis si l'image soutient clairement une fin pédagogique, que sa nature est compréhensible pour l'étudiant, qu'elle ne crée pas de confusion sur ce qui est réel ou évalué, et qu'elle respecte les règles du cours ainsi que les présentes orientations.

6. RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Une image générée ou modifiée par IA est utilisée dans un mémoire, une thèse, un article, une communication savante, un rapport, une activité de vulgarisation ou un projet de recherche.

Ce qu'il faut comprendre

En recherche, le niveau d'exigence est plus élevé. Une image ne doit jamais être présentée comme une donnée réelle, une observation réelle, un résultat réel ou une preuve visuelle authentique lorsqu'elle ne l'est pas.

Ce qui doit être fait

- distinguer clairement une illustration d'une donnée, d'une observation ou d'un résultat;
- divulguer l'usage de l'IA lorsque cela est pertinent à la rigueur scientifique, à la méthode, à l'éthique ou à la diffusion savante;
- respecter les exigences des directeurs, revues, bailleurs de fonds, cadres disciplinaires ou comités d'éthique, lorsque applicables;
- conserver une traçabilité suffisante si l'usage a une portée méthodologique, scientifique ou probante.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 3 lorsque l'image a une portée méthodologique, scientifique, probante ou de diffusion savante.
- Niveau 2 possible seulement pour une illustration de faible risque, clairement non probante et sans contenu sensible.
-

Verdict

Permis sous conditions strictes

L'usage est permis si l'image ne se substitue pas à une donnée, à une observation, à un résultat ou à une preuve visuelle réelle, et si l'usage de l'IA est divulgué lorsque cela est pertinent à la rigueur scientifique, à la méthode, à l'éthique ou à la diffusion savante.

7. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE OU USAGE PROFESSIONNEL (INTERNE)

Une image générée ou modifiée par IA est utilisée dans une communication institutionnelle, une présentation, un document, une publication, un site Web, une affiche ou tout autre support utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle liée à l'Université Laval.

Ce qu'il faut comprendre

Dans ce contexte, l'enjeu principal est la **représentation**. Une image générée ou modifiée par IA peut être utilisée, mais elle ne doit jamais faire croire qu'elle représente une réalité institutionnelle ou professionnelle authentique si ce n'est pas le cas.

Ce qui doit être fait

- s'assurer que l'image ne représente pas comme étant réelle une activité, événement, lieu, recherche, personne ou situation liés à l'Université Laval, lorsque ce n'est pas le cas;
- utiliser l'image uniquement si elle demeure clairement illustrative, conceptuelle;
- ajouter la mention appropriée lorsque l'image est générée ou modifiée de façon importante;
- faire preuve de prudence lorsque l'image est réaliste ou susceptible d'être prise pour authentique.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 2, en général.
- Niveau 3 si l'image est fortement réaliste, publique, sensible, officielle, liée à une personne réelle ou susceptible d'être interprétée comme authentique.

Verdict

Permis sous conditions

L'usage est permis seulement si l'image demeure clairement illustrative, conceptuelle ou non documentaire, qu'elle ne peut pas être prise pour une scène réelle de l'Université Laval et qu'elle est accompagnée de la mention appropriée lorsque requise.

8. CONTEXTE FACTUEL, DOCUMENTAIRE, JOURNALISTIQUE OU SAVANT

Une image est utilisée pour illustrer une nouvelle, un reportage, un compte rendu, une position officielle, un résultat de recherche ou tout contenu présenté comme factuel, documentaire ou savant.

Ce qu'il faut comprendre

Dans ce contexte, le niveau de risque est très élevé.

Ce qui doit être fait

- éviter toute image générée ou fortement modifiée qui pourrait être prise pour une preuve visuelle réelle;
- limiter l'usage, au besoin, à une illustration clairement non factuelle;
- privilégier une image réelle lorsque le contexte exige une représentation authentique.

Mention et provenance à utiliser

- **Niveau 3**, si une illustration générée par IA est exceptionnellement utilisée.
- Aucune mention, aucun pictogramme ni aucune provenance numérique ne rend conforme une image générée ou modifiée pouvant être prise pour une preuve visuelle réelle.

Verdict

Généralement interdit

L'usage d'une Image générée par IA ou d'une Image modifiée par IA est interdit dès qu'elle peut être prise pour une représentation réelle, documentaire ou probante.

9. TRAITEMENT D'UNE IMAGE PROTÉGÉE, SENSIBLE OU NON PUBLIQUE

Une image appartenant à l'Université Laval ou à un tiers, ou contenant des renseignements personnels, des informations sensibles, confidentielles ou non publiques, est traitée, modifiée ou téléversée dans un outil d'IA.

Ce qui doit être fait

Dans ce contexte, l'enjeu principal est le traitement du contenu. Avant même de penser à la diffusion, il faut vérifier si l'image peut être utilisée, transmise ou modifiée dans l'outil envisagé.

Ce que l'utilisateur doit faire

- confirmer les droits d'utilisation avant toute modification, génération, traitement ou diffusion;
- vérifier si le contenu peut être transmis dans l'outil choisi;
- utiliser un outil approuvé obligatoirement, à moins d'avis contraire;
- limiter au strict nécessaire les images, extraits, métadonnées ou informations transmis à l'outil;
- conserver une traçabilité minimale lorsque le contexte le justifie.

Mention et provenance à utiliser

- Niveau 3, en général.
- La mention et la provenance ne remplacent pas l'obligation de choisir un outil approprié, de confirmer les droits et de limiter les contenus transmis au strict nécessaire.

Verdict

Permis sous conditions

L'usage est permis seulement si les droits sont confirmés, que seuls les éléments nécessaires sont transmis et que le traitement respecte les présentes orientations.

10. DOUTE RAISONNABLE

L'image pourrait être prise pour une image réelle, ou son usage soulève un doute quant à la conformité, à la transparence, aux droits, à la confidentialité, à l'outil utilisé ou au risque de confusion.

Ce qu'il faut comprendre

Lorsqu'un doute raisonnable subsiste, le principe de précaution s'applique.

Ce qui doit être fait

- ne pas utiliser l'image ou faire valider l'usage avant diffusion;
- suspendre l'usage tant que la situation n'est pas clarifiée.

Mention et provenance à utiliser

- Appliquer le niveau correspondant au risque identifié.
- Lorsque le doute porte sur la conformité, les droits, la confidentialité, l'outil ou le caractère trompeur de l'image, aucune mention ni provenance numérique ne remplace une validation préalable.

Verdict

Validation requise

Si l'utilisateur n'est pas certain que l'image soit conforme, que la mention est suffisante, que l'outil est approprié ou que l'usage est non trompeur, l'image ne doit pas être utilisée sans validation préalable.